ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 104182

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la rigidité des barèmes pour l'octroi des bourses aux étudiants. Les seuils, d'une part pour l'octroi des bourses et d'autre part pour le calcul de leur niveau sous forme d'échelons, conduisent à des incohérences. Ainsi, pour une famille dont le revenu annuel ne dépasse que de quelques dizaines d'euros le plafond correspondant à l'échelon 2, les deux enfants ont été reclassés à l'échelon 1 du niveau de bourse. La perte annuelle correspondante est sans commune mesure avec le petit dépassement de revenu annuel susvisé. On sombre ainsi dans une évidente injustice. Elle souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il faudrait au moins soit lisser les seuils, soit permettre la mise en oeuvre de recours gracieux sous réserve que bien entendu, dans ce type de situation, l'administration reçoive l'instruction de faire preuve de compréhension.

Texte de la réponse

Les bourses sur critères sociaux sont accordées en fonction d'un barème national qui prend en considération les ressources des parents ainsi que certaines de leurs charges par le biais de points de charges. Il est évident que tout dispositif de prestations sociales qui repose sur un barème entraîne inévitablement des effets de seuil. Les cas de dépassement infime des plafonds de ressources ouvrant droit à l'attribution d'une bourse sur critères sociaux sont nombreux et restent difficiles à apprécier tant en raison de la diversité des situations susceptibles d'être prises en compte qu'au regard de la limite du dépassement qu'il convient de retenir. Aussi, et dans le souci de ne ras rompre le principe d'égalité de traitement des étudiants, les centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires se doivent d'appliquer strictement la réglementation nationale relative aux modalités d'attribution des bourses sur critères sociaux. La question du « lissage » des effets de seuils s'inscrit en fait dans le cadre d'une réflexion plus globale portant sur une refonte du dispositif des aides sociales dédiées aux étudiants. Cette réflexion s'appuiera, d'une part, sur les entretiens actuellement conduits par le directeur du CNOUS avec les différentes organisations étudiantes sur l'ensemble des conclusions du rapport de M. Wauquiez, d'autre part, sur les préconisations de l'audit de modernisation remis au ministre chargé de l'enseignement supérieur en juillet 2006 par l'inspection générale des finances et par l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sur l'amélioration du système de gestion des bourses.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 104182
Rubrique : Bourses d'études
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE104182

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 septembre 2006, page 9724
Réponse publiée le : 2 janvier 2007, page 136